

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET LE GOUVERNEMENT DE HONG KONG
SUR LA REMISE DES DÉLINQUANTS EN FUITE

Le Gouvernement du Canada, et le Gouvernement de Hong Kong, dûment autorisé à conclure le présent Accord par le Gouvernement souverain responsable de ses affaires extérieures (ci-après dénommés "les Parties");

Désireux de se livrer réciproquement les délinquants en fuite;

Affirmant leur respect mutuel pour leurs systèmes de droit et leurs institutions judiciaires respectifs;

Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE 1

OBLIGATION DE REMISE

Les Parties conviennent de se livrer réciproquement, sous réserve des dispositions du présent Accord, toute personne trouvée dans la juridiction de la Partie requise qui est recherchée par la Partie requérante pour fins de poursuite, d'imposition ou d'exécution d'une peine à l'égard d'une infraction prévue à l'Article 2 de cet Accord.